

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 24 Juillet 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 643).
2. — Excuse et congés (p. 643).
3. — Equipement scolaire et universitaire. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi de programme (p. 643).
Art. 1^{er}: adoption.
Art. additionnel 2: (Amendement de M. Etienne Restat). — MM. Etienne Restat, André Bouloche, ministre de l'éducation nationale; Abel-Durand. — Retrait.
Demande de suspension de la séance: M. Pierre de La Gontrie.
Sur l'ensemble: M. Antoine Courrière.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.
4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 645).

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

M. le président. M. Michel Kauffmann s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

MM. Omer Capelle, Pierre Marilhac, Joseph Raybaud, Gérald Coppenrath, Mme Suzanne Crémieux demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

— 3 —

EQUIPEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi de programme.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement scolaire et universitaire (N°s 138, 148 et 156.)

Je rappelle que la clôture de la discussion a été prononcée. Nous passons à la discussion de l'article 1^{er}, dont je donne lecture:

« Art. 1^{er}. — Est approuvé un programme de deux ans de construction et d'équipement de locaux scolaires et universitaires d'un montant total de 153.350 millions de francs, applicables:

A l'enseignement supérieur à concurrence de 59.350 millions;
A l'enseignement du second degré à concurrence de 50.000 millions;

A l'enseignement technique à concurrence de 40.000 millions ;
A la jeunesse et aux sports à concurrence de 4.000 millions. »
Sur cet article, il n'y a ni inscription ni amendement.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 1), MM. Etienne Restat, Auguste Pinton et Guy Pascaud proposent d'ajouter *in fine* un article additionnel ainsi conçu :

« Lorsqu'un département se substitue à l'Etat en vue d'attribuer une subvention égale ou supérieure à 50 p. 100 pour une opération de construction neuve ou d'agrandissement destinée à l'enseignement public, cette subvention est assimilée à une subvention d'Etat, permettant à la commune intéressée d'obtenir un prêt complémentaire représentant la part communale auprès de la caisse des dépôts et consignations. »

La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Mes chers collègues, cet amendement que j'ai déposé en accord avec mes collègues de la gauche démocratique et en accord tacite avec nombre de maires qui siègent dans cette salle, permettrait simplement, s'il était accepté par le Gouvernement et adopté par le Sénat, d'assimiler les subventions accordées par certains départements pour les constructions scolaires aux subventions d'Etat.

En effet, vous n'ignorez pas que la caisse des dépôts et consignations exige, pour accorder un prêt à une collectivité locale, qu'il y ait préalablement une subvention d'Etat. Même si un département veut faire un effort exceptionnel en faveur d'une école, la caisse des dépôts et consignations ne tient pas compte de cette subvention départementale et n'accorde pas de prêt. S'il y avait assimilation des subventions départementales aux subventions de l'Etat, la commune intéressée pourrait immédiatement recevoir le prêt correspondant à sa part communale pour réaliser les constructions dont elle a besoin.

Monsieur le ministre, vous avez entendu, tout au long de ce débat, les craintes émises par de nombreux collègues estimant que les crédits étaient nettement insuffisants. Nous voulons tous ici défendre l'école. Nous voulons, comme vous-même, faire un effort exceptionnel en sa faveur. Le ministre des finances n'ayant pas admis l'augmentation des crédits, l'adoption de notre amendement, si vous aviez, monsieur le ministre, l'amabilité de l'accepter, vous permettrait d'accroître vos moyens de construction. Faites un geste de bonne volonté.

Je vais plus loin. Le Gouvernement nous a déclaré, en maintes circonstances, que la situation financière s'améliorerait. Nous voulons bien le croire. Si donc la caisse des dépôts, qui a, paraît-il, des sommes importantes à sa disposition par l'intermédiaire des caisses d'épargne, voulait accorder les prêts aux collectivités locales, cela constituerait la meilleure manifestation de la rénovation financière de ce pays et le meilleur choc psychologique.

Telles sont les raisons, monsieur le ministre, pour lesquelles j'espère que vous accepterez cet amendement. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Bouloche, ministre de l'éducation nationale. L'amendement présenté par M. Restat et ses collègues me paraît, en tant que ministre de l'éducation nationale, très intéressant. Les dispositions qu'il prévoit permettront en effet des constructions qui ne pourraient pas être faites si l'on s'en tenait aux seuls crédits budgétaires de l'Etat.

Ceci posé, je dois vous faire observer que cet amendement n'a pas été examiné par la commission. D'autre part, je voudrais rappeler les conditions dans lesquelles fonctionne la caisse des dépôts et consignations puisque c'est elle qui est essentiellement intéressée par ce texte.

La caisse des dépôts emploie ses fonds sur les avis et les instructions d'une commission de surveillance composée de parlementaires et de hauts fonctionnaires. Ce n'est donc pas le Gouvernement qui intervient pour indiquer à la caisse des dépôts quel usage elle doit faire de ses fonds. Or, en fait, la commission de surveillance a retenu, pour les opérations prioritaires qui ouvrent droit à un crédit, le critère de l'attribution d'une subvention d'Etat. Vous nous demandez, par votre amendement, d'ajouter à ce critère celui de l'attribution d'une subvention du département égale ou supérieure à 50 p. 100.

Cette mesure n'étant pas au domaine législatif ou réglementaire, elle peut difficilement faire l'objet d'un amendement, mais je m'engage bien volontiers à intervenir auprès de la caisse des dépôts et consignations, plus précisément auprès de sa commission de surveillance, pour soutenir l'idée et le principe de la proposition qui vous est faite.

Compte tenu de ces assurances, je prie M. Restat et ses collègues de bien vouloir retirer leur amendement qui, en fait, n'apporterait rien de nouveau au projet de loi actuellement débattu.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. M. Restat a bien voulu dire qu'il répondait au vœu d'un grand nombre de maires en présentant son amendement. Je veux lui dire qu'il a l'accord du président de l'association des présidents de conseils généraux.

M. Etienne Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Monsieur le ministre, je vous remercie infiniment de la réponse que vous m'avez faite. J'entends bien que cet amendement n'a pas sa place dans cette loi de programme. Voulez-vous me permettre de vous suggérer une idée, puisque vous me dites que le Gouvernement ne peut intervenir directement auprès de la caisse des dépôts du fait de la présence du comité de surveillance.

Je me permets de vous rappeler que lorsque vous êtes en présence de projets scolaires subventionnés par l'Etat, vous établissez à votre ministère une liste dite de priorité qui est transmise à la caisse des dépôts. Cette question est donc bien de votre domaine.

Si vous voulez, par conséquent considérer, en tenant compte de l'esprit de cet amendement, en tenant compte de la réponse que vous venez de me faire et de la modicité des crédits qui sont à votre disposition, si vous voulez, dis-je, considérer qu'une subvention départementale peut être assimilée à une subvention d'Etat, vous pourriez alors inscrire sur votre liste les projets des départements et des communes qui sont intéressés. Ainsi, ces projets pourraient bénéficier d'un prêt de la caisse des dépôts et consignations.

Je pense que vous voudrez bien retenir ces observations et je retire mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. J'en remercie M. Restat et lui donne mon accord pour son intéressante suggestion.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous allons maintenant passer au vote sur l'ensemble du projet de loi de programme.

M. Pierre de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. Monsieur le président, si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, le groupe de la gauche démocratique souhaiterait une suspension de séance d'une demi-heure environ, afin de pouvoir délibérer sur le texte qui nous est soumis.

M. le président. Je pense que le Sénat voudra accéder à la demande de M. de La Gontrie. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue jusqu'à dix heures un quart.

(*La séance, suspendue à neuf heures cinquante minutes, est reprise à dix heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Avant de mettre aux voix l'article unique du projet de loi, je donne la parole à M. Courrière, pour explication de vote.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord, au nom du groupe socialiste, puisque je n'ai pas pu le faire hier, à la suite de la déclaration de M. le Premier ministre lue à cette tribune, en raison d'une interprétation erronée du règlement, dénoncer solennellement l'attitude du Gouvernement qui multiplie les appels à la solidarité de la Nation face aux graves problèmes posés à la France, mais qui, dans le même temps et pour obtempérer aux injonctions de sa majorité, prend des mesures qui divisent dangereusement le pays.

Je veux, au nom de mon groupe, protester contre la déclaration du Premier ministre et contre la décision du Gouvernement qui constitue à nos yeux une nouvelle atteinte à l'école publique. (*Applaudissements à gauche.*)

Je veux enfin confirmer la volonté de notre groupe de s'opposer avec tous les laïcs à toute entreprise tendant à subventionner, sous quelque forme que ce soit, l'enseignement confessionnel.

Et je veux aussi, mesdames, messieurs, répondre à M. Cogniot qui, hier, a mis le groupe socialiste en cause en raison de la personnalité de M. le ministre de l'éducation nationale.

Je dirai à M. Cogniot que M. le ministre de l'éducation nationale, s'il a appartenu au parti socialiste, a eu la loyauté, lorsqu'il a été en désaccord avec ce parti, de remettre sa

démission. Le parti socialiste a été fier et honoré de compter parmi ses membres un homme de la classe et de l'autorité morale du ministre de l'éducation nationale. Il s'agit d'un grand résistant qui, par lui-même et surtout par les membres de sa famille, a donné à la France de nobles et de grandes leçons. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Si vous avez chez vous l'habitude (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) lorsque quelqu'un vous quitte, de le couvrir d'ordures et d'injures, ce n'est pas notre méthode et nous avons, nous, le souci de l'amitié. (*Nouveaux applaudissements*). Nous vous laissons vos méthodes. Vous nous permettrez sans doute de conserver nos habitudes.

Cela ne m'empêche pas, mesdames, messieurs, de répondre à M. le ministre et de lui dire que nous avons été quelque peu étonnés hier soir quand nous l'avons entendu invoquer la solidarité ministérielle et plus particulièrement cette nécessité de l'étroite solidarité du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances.

Je voudrais, monsieur le ministre, que, vis-à-vis du ministre des finances et plus particulièrement de M. Rueff et de ces technocrates financiers qui ne savent faire que des bilans, vous soyez bien convaincu que votre rôle à vous est singulièrement plus élevé et singulièrement plus noble. Il ne s'agit pas d'additions; il s'agit de l'éducation de nos enfants; il s'agit de la formation de notre jeunesse et cela ne se plie pas aux règles comptables.

Par ailleurs, lorsque des questions vous ont été posées, elles étaient précises et l'imprécision de vos réponses nous a quelque peu déçus. On vous a cité, notamment mon collègue et ami M. Lagrange, les chiffres des sommes qui sont mises à la disposition de nos départements pour les constructions du premier degré. Ces chiffres nous font peur, car nous ne savons pas sous quelle forme nous, les administrateurs locaux, nous allons construire les écoles dont nous avons besoin cette année.

On vous a parlé de mon département qui, en 1957, a touché 73 millions et cette année n'en touchera que 11. Je vous rappelle, monsieur le ministre, que dans le même temps, alors que nous n'avons aucun crédit déconcentré à accorder aux constructions scolaires du premier degré, vous venez de créer dans mon département 31 postes de cours complémentaires, ce qui entraîne la nécessité de créer dans certaines communes des cours complémentaires qui n'y existaient pas et donc de construire ou d'aménager des locaux. Or, les communes n'ont aucun crédit pour ces créations et ces travaux. Comment feront-elles ?

Une autre question vous a été posée, celle des crédits concernant les écoles normales. Je voudrais attirer votre attention sur l'importance de cette question. Il est absolument indispensable de former des maîtres; il faut que vous donniez à vos chefs de service des instructions précises pour que, dans la mesure où des crédits sont accordés à certains départements, en ne puisse pas, par le biais de réglementations, empêcher la réalisation des travaux indispensables.

Je crois pouvoir vous dire, monsieur le ministre, que, dans l'esprit de certains qui entravent ainsi le développement des écoles normales et empêchent l'augmentation du nombre de places qu'elles offrent aux élèves qu'elles pourraient recevoir, il y a peut-être autre chose que le souci de sauvegarder les finances de l'Etat. Nous savons, les uns et les autres, ce que représentent, ce que représentaient les écoles normales dans notre pays. Certes, les jeunes bacheliers que vous nommez instituteurs actuellement sont pleins de bonne volonté, mais ils n'ont pas la formation pédagogique nécessaire et ils n'ont pas, par ailleurs, cet esprit laïque que l'on trouvait autrefois dans la formation des instituteurs. (*Applaudissements à gauche.*)

On vous a dit également, et Mlle Rapuzzi y a insisté, les soucis qui étaient les nôtres en ce qui concerne les centres d'apprentissage. Il faudra, là aussi, que vous demandiez à vos inspecteurs d'être moins tâtilons pour permettre les réalisations correspondant aux crédits qui ont été accordés.

Enfin, monsieur le ministre, nous avons eu l'impression, hier, que vous croyez vraiment que le texte soumis à nos délibérations a une importance pour l'avenir. Vous nous permettrez d'en douter. S'il avait vraiment de l'importance, il s'agirait, à notre avis, d'une loi de maxima. Or les sommes qu'il comporte ne permettent pas de réaliser les travaux que nous considérons comme absolument indispensables dans les secteurs intéressés. Toutefois, étant donné l'exemple que nous avons eu ici ces jours derniers, où un ministre a pu abandon-

ner délibérément et de gaieté de cœur 26 milliards sur 160, sans que cela ait l'air de l'inquiéter, nous pensons, nous, qu'il s'agit en vérité de déclarations d'intention et de véritables propositions de résolution.

Ce sont les raisons pour lesquelles il ne nous est pas possible de nous associer au vote de ce texte. Par les crédits qu'il comporte, nous considérons qu'il est insuffisant pour les travaux que nous voudrions réaliser; par les lacunes qu'il contient, nous considérons qu'il est terriblement dangereux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Antoine Courrière. Nous demandons un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public. Il va être procédé à ce scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu. Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 10) :

Nombre des votants.....	236
Suffrages exprimés.....	220
Majorité absolue.....	111

Pour l'adoption.....	164
Contre	56

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, qui doit se tenir cet après-midi à quinze heures :

Scrutins pour l'élection :

- 1^o De douze juges titulaires de la Haute Cour de justice;
- 2^o De six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Ces scrutins auront lieu successivement pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.

La prestation de serment des douze juges titulaires et des six juges suppléants aura lieu aussitôt après la proclamation du résultat des scrutins.

Scrutin pour l'élection, par suite de vacance, d'un délégué représentant la France à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes.

Ce scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de programme, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à l'équipement sanitaire et social. (Nos 56, 60, 71, 146 et 151 [1958-1959]. — M. Hector Peschaud, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et avis de la commission des affaires sociales. — M. André Plait, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale. (Nos 129 et 152 [1958-1959]. — M. Roger Menu, rapporteur de la commission spéciale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du vendredi 24 juillet 1959.

SCRUTIN (N° 10)

Sur l'ensemble du projet de loi de programme
relatif à l'équipement scolaire et universitaire.

Nombre des votants.....	237
Nombre des suffrages exprimés.....	221
Majorité absolue.....	111
Pour l'adoption.....	165
Contre	56

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abdellatif Mohamed Saïd. Abel-Durand. Achour Youssef. Ahmed Abdallah Al Sid Cheikh Cheikh. Gustave Alric. Louis André. Philippe d'Argenlieu. André Armengaud. Jean de Bagneux. Jacques Baumel. Joseph Beaujannot. Antoine Béguère Beladed Mohamed. Belhabich Slimane. Belkadi Abdennour. Beloucif Amar. Benacer Salah. Benali Brahim. Chérif Benhabyles. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Général Antoine Béthouart. Raymond Bonnetous. (Aveyron). Georges Bonnet. Albert Boucher. Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Jean Brajeux. Raymond Brun. Julien Brunhes. Florian Bruyas. Omer Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Maurice Carrier. Adolphe Chauvin. André Chazalon. Henri Claireaux. André Colin. Henri Cornat. André Cornu. Yvon Coudé du Foresto. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Alfred Dehé. Jacques Delalande. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Marc Desaché. Henri Desseigne. Paul Driant. Hector Dubois (Oise).	Baptiste Dufeu. Charles Durand. Hubert Durand. Jules Emaïlle. René Enjalbert. Jean Errecart. Yves Estève. Jacques Faggianelli. Jean Fichoux. André Fosset. Charles Fruh. Jacques Gadoin. Général Jean Ganeval. Pierre Garet. Jean de Geoffre. Jean Geoffroy. Victor Golvan. Robert Gravier. Louis Gros. Gueroui Mohamed. Paul Guillaumot. Roger du Halgouet. Yves Hamon. Roger Houdet. Emile Hugues. Alfred Isautier. Eugène Jamain. Léon Jozeau-Marigné. Paul-Jacques Kalb. Roger Lachèvre. Lakhdari Mohammed Larbi. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Robert Laurens. Guy de La Vasselais. Arthur Lavy. Francis Le Basser. Marcel Lebreton. Jean Lecannet. Modeste Legouez. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Bernard Lemarie. Etienne Le Sasser. Boisauné. François Levacher. Paul Lévêque. Robert Liot. Henri Longchambon Jean-Marie Louvel. Fernand Malé. Roger Marcellin Pierre Marcilhacy. Jacques Marette. Louis Martin Jacques Masteau Pierre-René Mathey. Jacques de Maupeou. Jacques Ménard.	Roger Menu. Mokrane Mohamed el Messaoud. Marcel Molle. Max Monichon. Claude Mont. René Montaldo. Geoffroy de Montallembert. André Monteil. Roger Morève. Léon Motais de Narbonne. Eugène Motte. Neddaf Labidi. François de Nicolay. Jean Noury. Ouella Hacène. Henri Parisot. François Patenôtre. Pierre Patria. Marc Pautet. Paul Pelleray. Lucien Perdureau. Hector Peschaud. Guy Petit (Basses-Pyrénées). Paul Piales. Raymond Pinchard. Edgard Pisani. André Plait. Alain Poher. Michel de Pontbriand. Marcel Prelot. Henri Prêtre. Etienne Rabouin. Joseph Raybaud Georges Repiquet. Paul Ribeyre Jacques Richard. Eugène Ritzenthaler. Jean-Paul de Rocca Serra. Vincent Rotinat. Louis Roy. Sadi Abdelkrim. Sassi Benaïssa. René Schwartz. Robert Soudant. Jacques Soufflet. Jean-Louis Tinaud. Jacques Verneuil. Etienne Viallanes Pierre de Villoutreys Raymond de Wazières. Yanac Moulloud. Michel Yver. Joseph Yvon Modeste Zussy.
---	--	--

Ont voté contre :

MM. Clément Balestra. Jean Bène. Lucien Bernier. Marcel Bertrand. Marcel Boulangé (Territoire de Belfort). Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Bernard Chochoy. Georges Cogniot. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Léon David. Gaston Defferre. Mme Renée Dervaux. Emile Dubois (Nord). Emile Durieux. Adolphe Dutoit. Jean-Louis Fournier	Roger Garaudy. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Jean Lacaze. Roger Lagrange. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Charles Laurent-Thouverey. Edouard Le Bellegou. Georges Marie-Anne Georges Marrane. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral. François Mitterrand. Gabriel Montpied. Marius Moutet.	Louis Namy. Charles Naveau. Jean Nayrou. Gaston Pams. Henri Paumelle. Jean Péririer. Général Ernest Petit (Seine). Gustave Philippon. Mlle Irma Rapuzzi. Alex Roubert. Abel Sempé. Edouard Soldani Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tailhades. René Toribio. Ludovic Tron. Camille Vallin. Fernand Verdeille.
--	---	---

Se sont abstenus :

MM. Marcel Audy. Paul Baratgin. Auguste-François Billiemaz. Joseph Brayard.	Paul Chevallier (Savoie). Emile Claparède. André Dulin. Lucien Grand. Pierre de La Contrie.	Louis Leygue. André Maroselli. Guy Pascaud. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Etienne Restat. Eugène Romaine.
---	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Fernand Auberger. Emile Aubert. Octave Bajeux. Jean Bardol. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou. Bencherif Mouâaouia. Benlichou Ahmed. René Blondelle. Edouard Bonnetous (Seine-et-Oise). Jacques Bordeneuve. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Robert Bouvard. Martial Brousse. Gabriel Burgat. Michel Champleboux Pierre de Chevigny. Louis Courroy.	Georges Dardel. Francis Dassaud. Jean Deguise. Jacques Descours Desacres. René Dubois (Loire-Atlantique). Jacques Duclos. Claude Dumont. Edgar Faure. Etienne Gay. Raymond Guyot. Hakiki Djilali. René Jager. Louis Jung. Mohamed Kamil. Michel Kauffmann. Kheirate M'Hamet. Michel Kistler. Jean de Lachomette.	Bernard Lafay. Henri Lafleur. Waldeck L'Huillier. François Monsarrat. Léopold Morel. Mustapha Menad. Paul Pauly. Marcel Pellenc. Georges Rougeron. Laurent Schiaffino. François Schleiter. Gabriel Tellier. René Tinant. Emile Vanrullen. Jacques Vassor. Maurice Verrillon. Mme Jeannette Vermeersch. Jean-Louis Vigier. Paul Wach.
--	---	--

Excusés ou absents par congé :

MM. Jacques Boisron. Marcel Brégégère. Maurice Charpentier.	Robert Chevalier (Sarthe). Jean Clerc. Gérald Coppenrath. Roger Duchet.	Jacques Henriet. Georges Guénil. Merred Ali. Gilbert Paulian. Joseph Voyant.
--	--	--

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Georges Portmann, qui présidait la séance.

Avaient délégué leur droit de vote :

MM. Marcel Audy à M. Paul Baratgin.
 Marcel Boulangé à M. Marcel Champeix.
 Marcel Brégégère à M. Maurice Coulrot.
 Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.
 Omer Capelle à M. Marc Pauzet.
 André Chazalon à M. Alain Poher.
 Emile Claparède à M. Guy Pascaud.
 M^{lle} Suzanne Crémieux à M. André Cornu.
 MM. Léon David à M. Camille Vallin.
 Marc Desaché à M. Jacques Richard.
 Roger Duchet à M. Raymond Pinchard.
 Jean-Louis Fournier à M. Abel Sempé.
 Jacques Gadoin à M. Jacques Masteau.
 Roger Houdet à M. Charles Fruh.
 Paul-Jacques Kalb à M. Jean Bertaud.
 Jean Lacaze à M. Auguste-François Billiemaz.
 Adrien Laplace à M. Henri Paumelle.
 Pierre Marcilhacy à M. Gustave Alric.
 Jacques de Maupeou à M. Louis Gros.
 Jacques Ménard à M. Michel Yver.
 Pierre Métayer à M. Paul Mistral.

MM. Gabriel Montpied à M. Gustave Philippon.
 François de Nicolay à M. Léon Jozeau-Marigné.
 Gaston Pams à M. Lucien Grand.
 Henri Parisot à M. Robert Gravier.
 Jules Pinsard à M. Baptiste Dufeu.
 Auguste Pinton à M. Jean Brayard.
 Joseph Raybaud à M. Vincent Delpuech.
 Jacques Verneuil à M. Roger Morève.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	236
Nombre des suffrages exprimés.....	220
Majorité absolue.....	111
Pour l'adoption.....	161
Contre	56

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.